



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 118 de l'ordre du jour
Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Travaux du Groupe de travail spécial	2
A. Débat général	2
B. Réunions thématiques	5
III. Conclusions	12
IV. Recommandations	12
Annexe	
Vues du Président de l'Assemblée générale sur les moyens de renforcer la mémoire institutionnelle de son bureau	17



I. Introduction

1. Par sa résolution 63/309, l'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante-quatrième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, ouvert à tous les États Membres, qui serait chargé :

a) D'étudier les moyens de renforcer encore le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée, notamment en faisant fond sur ses résolutions pertinentes;

b) De lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-quatrième session.

2. Le présent rapport et les recommandations qu'il contient sont présentés en application de cette résolution.

3. À la soixante-quatrième session, le 2 novembre 2009, le Président de l'Assemblée générale a nommé Coprésidents du Groupe de travail spécial M. Jorge Argüello, Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et M^{me} Sanja Štiglic, Représentante permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

4. Avant le début officiel des travaux, les Coprésidents du Groupe de travail spécial ont tenu avec les représentants de divers États Membres et groupes politiques des réunions officieuses, durant lesquelles ils ont largement mis à profit les observations et les suggestions formulées par les États Membres sur le fond et quant aux aspects techniques et de procédure du processus de revitalisation.

II. Travaux du Groupe de travail spécial

5. Le Groupe de travail spécial a tenu sept séances les 26 février, 26 mars, 26 et 28 avril, 18 juin, 13 juillet et 8 septembre 2010.

6. Le programme de travail a été organisé en deux étapes concrètes : a) débat général et échange de vues; et b) réunions thématiques. À chacune de ces étapes, les représentants ont défini les moyens de renforcer encore le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée générale.

A. Débat général

7. À sa 1^{re} séance, le 26 février, le Groupe de travail spécial a tenu un débat général sur la revitalisation de l'Assemblée générale, au cours duquel 18 États Membres sont intervenus, y compris au nom de divers groupes politiques.

8. Dans leurs observations préliminaires, les Coprésidents ont remercié leurs prédécesseurs de la soixante-troisième session pour les activités importantes qu'ils avaient menées et les progrès qu'ils avaient accomplis, qui constitueraient la base des travaux de la présente session. Ils ont encouragé les États Membres à s'engager dans un dialogue franc et ont souligné qu'ils appliqueraient les principes de transparence et d'ouverture.

9. Le Président de l'Assemblée générale, qui a pris la parole au début de la séance, a insisté sur la nécessité de renforcer le rôle de l'Assemblée et déclaré que la revitalisation était essentiellement une question politique exigeant des États

Membres qu'ils mobilisent la volonté politique nécessaire pour apporter les changements voulus.

10. Après avoir entendu les observations du Président de l'Assemblée générale, des intervenants se sont félicités de la nomination des Coprésidents.

11. Au cours du débat, les représentants ont évoqué de nombreuses questions, y compris la mise en œuvre des résolutions existantes sur la revitalisation, les relations entre les principaux organes de l'ONU (en particulier entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité), la publication en temps voulu des documents, l'importance de la réduction des travaux d'impression et de distribution (ainsi que des économies afférentes), le rôle et l'importance des débats thématiques, l'image de l'Assemblée, l'utilisation et l'amélioration des moyens techniques de vote et de scrutin, les processus de nomination et d'élection du Président de l'Assemblée générale et le renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée.

12. De nombreux représentants ont souligné que la revitalisation était un processus politique dont le principal objectif consistait à renforcer le rôle de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'Organisation des Nations Unies et à contrecarrer les tentatives visant à affaiblir ce rôle, eu égard notamment à une impression d'empiètement. D'autres intervenants ont souligné que le processus devait avoir pour objectif de renforcer l'efficacité et l'efficacité des travaux de l'Assemblée, notamment en améliorant ses modalités de travail et en modulant son ordre du jour en fonction des réalités mondiales actuelles.

13. De nombreux États Membres ont exhorté le Groupe de travail spécial à obtenir des résultats concrets, et ont [a] en outre demandé que l'on s'attache à la mise en œuvre des décisions et résolutions concernant la revitalisation, en faisant valoir qu'il fallait procéder à une évaluation complète de l'état de mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale et identifier clairement les causes qui sont à l'origine de toute absence d'application. Une délégation a suggéré que l'on étudie les mesures à envisager pour assurer la vérification des résultats concrets.

14. Une question importante à examiner concernait l'équilibre entre les principaux organes et en particulier le Conseil de sécurité, étant donné que de nombreux représentants avaient l'impression d'un empiètement sur les travaux de l'Assemblée. Un certain nombre de représentants ont indiqué qu'il faudrait à cet effet obliger le Conseil à rendre davantage compte à l'Assemblée et aligner le programme de travail de ces deux organes.

15. On a également souligné que les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité étaient aussi examinées dans le contexte des négociations intergouvernementales consacrées à la réforme du Conseil.

16. Un représentant a fait valoir que la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité était une question constitutionnelle fondamentale. Un autre a à son tour avancé que le Groupe de travail spécial ne devrait pas empiéter sur les travaux d'autres instances et que les responsabilités ne devaient pas faire l'objet d'une nouvelle attribution en faveur de l'Assemblée générale.

17. De nombreux représentants ont proposé de renforcer le rôle de l'Assemblée dans la sélection du Secrétaire général et nombre d'entre eux ont regretté que les

dispositions pertinentes figurant dans des résolutions antérieures n'aient pas encore été pleinement appliquées.

18. Le renforcement du Bureau du Président de l'Assemblée générale a été mentionné par un certain nombre de représentants comme pouvant constituer un pôle d'intérêt du Groupe de travail spécial et de nombreux États Membres attendaient avec intérêt les vues que le Président exprimerait quant au renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau. De nombreux représentants considéraient en outre qu'il était essentiel de veiller à l'existence de ressources financières et humaines suffisantes et prévisibles, indispensables au Bureau. Un groupe de pays s'est félicité des mesures déjà adoptées en vue de renforcer le Bureau du Président de l'Assemblée générale.

19. Un représentant a souligné que le Groupe de travail spécial devrait privilégier les mesures qui pouvaient véritablement faire une différence pour ce qui était des pratiques et des procédures suivies par l'Assemblée elle-même, en particulier ses méthodes de travail, et pour renforcer la coopération entre les membres. Le même représentant a également insisté sur l'importance de la question de l'accès des médias.

20. S'agissant de la modernisation du système de vote à l'Assemblée, de nombreux représentants ont exhorté à faire preuve de la prudence requise quant à la confidentialité et à l'intégralité du vote, les différentes propositions relatives à l'utilisation de lecteurs de disques optiques n'ayant pas convaincu l'ensemble des membres que la confidentialité du scrutin s'en trouverait accrue, ou tout au moins préservée. Les mêmes représentants ont souligné qu'aucune décision officielle n'avait encore été prise en vue de la mise en place d'un nouveau système de vote. Un autre groupe de pays a insisté sur l'importance de l'amélioration des systèmes de vote en vigueur et sur la nécessité de l'adoption de nouvelles techniques.

21. Un représentant a mis en avant la nécessité de faire mieux connaître les travaux de l'Assemblée générale et un autre s'est félicité de l'exposé que l'Association des journalistes accrédités auprès de l'ONU avait présenté au Groupe de travail spécial de la session précédente, et a souhaité entendre d'autres exposés semblables. Un groupe de représentants a souligné qu'il importait de mettre en place des moyens permettant d'améliorer la qualité et l'exactitude des documents de l'Assemblée dans les six langues officielles.

22. En conclusion, les Coprésidents ont remercié les États Membres de leur participation, de leur soutien et des vues exprimées, et ont assuré le Groupe de travail spécial que ces vues et préoccupations orienteraient leurs travaux.

23. À la suite du débat, les Coprésidents, dans une lettre datée du 18 mars 2010, ont diffusé un plan de travail proposant trois réunions thématiques axées sur les questions les plus fréquemment citées comme étant essentielles pour le processus de revitalisation de l'Assemblée générale :

a) Application des résolutions de l'Assemblée générale et ordre du jour; questions opérationnelles et techniques, notamment information sur le système de vote de l'Assemblée, dans le contexte du Plan-cadre d'équipement;

b) Rôle de l'Assemblée générale et relations avec les principaux organes de l'ONU, image et relations publiques; rôle et responsabilités de l'Assemblée dans le processus de sélection des secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies;

c) Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale ainsi que de ses fonctions et de ses relations avec le Secrétariat.

24. Compte tenu des vues exprimées par plusieurs intervenants lors de la réunion du 26 mars, le projet de programme de travail, dans une lettre datée du 16 avril, a de nouveau été révisé en sorte que le deuxième thème b) soit subdivisé en vue de l'examen séparé des deux questions visées : « Rôle de l'Assemblée générale et relations avec les principaux organes de l'ONU » et « Rôle et responsabilités de l'Assemblée dans le processus de sélection et de nomination du Secrétaire général ». On trouvera ci-après un résumé des quatre réunions thématiques.

B. Réunions thématiques

Application des résolutions de l'Assemblée générale et sur sa revitalisation et ses méthodes de travail, y compris les questions opérationnelles et techniques telles que le système de scrutin et de vote

25. La première réunion thématique prévue dans le plan de travail a eu lieu le 26 mars. Dix représentants, dont certains s'exprimaient aussi au nom de groupes d'États, ont participé aux débats sur l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation et sur les travaux de l'Assemblée, y compris les questions de fonctionnement et les questions techniques liées au vote et au scrutin.

26. De nombreux États Membres ont convenu que la meilleure façon de revitaliser l'Assemblée générale serait de mettre en œuvre les résolutions antérieures. Le tableau d'exécution figurant en annexe aux deux derniers rapports du Groupe de travail spécial était considéré comme un instrument utile aux États Membres aux fins de l'évaluation de l'état de la mise en œuvre des résolutions. Plusieurs représentants ont suggéré que ce tableau soit mis à jour régulièrement, et que l'on y indique notamment les raisons de la non-application des résolutions. De nombreux États Membres ont également proposé de réexaminer le tableau afin de le rendre plus concis, en supprimant toutes les références à des recommandations déjà mises en œuvre et en mettant l'accent sur celles qui doivent encore l'être.

27. S'agissant de la documentation, un groupe de pays a réaffirmé qu'il importait d'améliorer la qualité et l'exactitude des documents et de veiller à ce qu'ils soient produits de manière plus rentable. Il a été demandé au Secrétariat des précisions concernant les économies qui pourraient éventuellement découler de l'élimination de la distribution aux missions permanentes de la version imprimée des documents de l'ONU (voir par. 57 ci-dessous), en encourageant aussi une diffusion plus large sur Internet afin que ce dernier devienne véritablement le principal canal d'information et de distribution des documents. On a également souligné à quel point il importait de faire paraître les documents dans les délais, dans les six langues officielles.

28. Plusieurs intervenants ont fait valoir que les débats thématiques étaient surtout utiles s'ils étaient axés sur les résultats et liés aux questions se faisant jour. Dans le même temps, on s'est inquiété du risque de redondance des débats. Une délégation a avancé qu'il serait utile de choisir les thèmes sur la base des résultats attendus et a proposé que le Président de l'Assemblée générale consulte à l'occasion les

membres, d'une manière ou d'une autre, pour recenser des thèmes sur la base de cette approche axée sur les résultats.

29. S'agissant du vote et du scrutin, un groupe de pays attachait une grande importance à l'amélioration du système actuel de scrutin et à la nécessité de l'adapter aux techniques modernes. Ce groupe souhaiterait que soit organisée une réunion de suivi sur les systèmes de vote et les techniques les plus récentes en la matière. De nombreux autres ont cependant fait observer qu'aucun des systèmes présentés jusqu'à maintenant n'avait semblé répondre à tous les critères et préoccupations de l'Assemblée générale et qu'en conséquence aucune décision officielle n'avait encore été prise à cet égard. Ils ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à examiner toute proposition concernant un nouveau système qui améliore le système actuel et réponde aux impératifs de sécurité et de confidentialité. Dans l'intervalle, il convenait de conserver le système en place. Un autre représentant a souhaité des modifications résultant de l'utilisation efficiente des ressources financières existantes sans que soient engagées de dépenses additionnelles imputables sur le budget.

30. Les Coprésidents ont conclu en indiquant qu'ils réexamineraient la possibilité de réorganiser ou de modifier l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe de travail spécial (voir par. 23 et 24) et ont résumé les positions exprimées par les États Membres quant aux nouvelles techniques de scrutin.

Rôle de l'Assemblée générale et relations avec les principaux organes de l'ONU

31. À la deuxième réunion thématique, le 26 avril, 17 représentants, dont certains s'exprimaient aussi au nom de groupes d'États, ont participé aux débats concernant le rôle de l'Assemblée générale et ses relations avec les principaux organes de l'ONU.

32. De nombreux intervenants se sont dits satisfaits que les Coprésidents aient répondu à la demande visant à l'organisation de deux réunions distinctes consacrées au thème du jour et au thème suivant, à savoir la sélection du Secrétaire général, qui devaient à l'origine être examinés conjointement.

33. Les intervenants ont généralement souligné le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée en tant qu'organe le plus représentatif en matière de politique internationale et ont insisté sur la nécessité de renforcer son action, notamment en améliorant ses relations de travail avec les autres principaux organes, en particulier le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, ainsi qu'avec le Secrétariat.

34. Concernant les relations de l'Assemblée générale et des principaux organes de l'Organisation, de nombreux États Membres ont estimé que l'objectif premier de la revitalisation était de continuer à renforcer le rôle et la position de l'Assemblée en tant que principal organe délibérant, organe directeur et organe représentatif de l'Organisation. Plusieurs intervenants ont fait référence aux dispositions de la Charte des Nations Unies définissant les fonctions et pouvoirs des différents organes, et un représentant a fait observer qu'aucun organe n'était subordonné à un autre.

35. Un large groupe de représentants a réaffirmé le rôle et les pouvoirs que confèrent à l'Assemblée générale, y compris en ce qui concerne la paix et la sécurité

internationales, les Articles 10 à 14 et 35 de la Charte, et le fait que pour s'en acquitter, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement.

36. Des préoccupations ont été exprimées par certains représentants concernant ce qui continuait d'être ressenti comme un empiètement du Conseil de sécurité sur les travaux et l'ordre du jour de l'Assemblée générale, s'agissant notamment de la définition de normes et des questions législatives, administratives et budgétaires. Ces représentants considéraient que la coordination à l'intérieur des principaux organes et entre eux, ainsi qu'entre eux et leurs Présidents, importait au plus haut point et devait inclure les ordres du jour et les programmes de chacun d'eux. On a fait observer qu'il existait déjà des résolutions tendant à intensifier la coordination entre les deux organes et qu'il suffisait de les appliquer. La mise en œuvre pourrait passer, par exemple, par l'organisation de réunions régulières entre les présidents des principaux organes. Un représentant a proposé de créer au Conseil de sécurité un siège permanent pour le Président de l'Assemblée générale, et une autre a suggéré qu'il soit procédé à des échanges réguliers entre l'Assemblée générale et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

37. Des préoccupations ont également été exprimées concernant le fait que les dispositions relatives à l'amélioration du rapport annuel présenté par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale et celles régissant la soumission de rapports thématiques spéciaux n'avaient pas été appliquées. On a toutefois noté les améliorations apportées à l'élaboration des rapports annuels, s'agissant en particulier des consultations organisées sous les présidences du Viet Nam et de l'Ouganda.

38. Appelant l'attention sur les relations avec le Conseil économique et social, un intervenant dont la délégation exerce actuellement la présidence de cet organe a renvoyé à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et fait observer que l'on devait éviter la redondance des travaux des deux organes, suggérant en conséquence que l'on demande au Secrétariat de présenter un rapport sur la mise en œuvre de ladite résolution. Pour ne pas dénaturer le rôle de l'Assemblée générale, il convenait de s'assurer que celle-ci concentre son attention sur les questions qui ne sont pas débattues ailleurs. Les points de l'ordre du jour qui n'ont pas été examinés depuis un certain nombre d'années devraient donc automatiquement être de nouveau présentés par le biais d'une demande émanant des États Membres, ou alors être automatiquement supprimés. Un autre représentant a rejeté cette proposition et fait part de sa ferme opposition à l'idée de « clauses d'extinction ».

39. Le rôle des débats thématiques, la documentation et le processus de sélection du Secrétaire général ont figuré parmi les autres questions abordées durant la réunion. Pour ce qui est des débats thématiques, un représentant a souligné qu'il était utile que le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres au sujet du choix des thèmes des débats. Un autre a avancé que l'Assemblée devrait jouer un rôle d'avant-garde dans la protection de l'environnement en réduisant le nombre de documents distribués et en les diffusant plutôt par voie électronique. La question de la procédure de vote à l'Assemblée a également été de nouveau soulevée et un représentant a suggéré d'en accroître l'efficacité en adoptant la même technologie moderne que celle utilisée par d'autres organisations. Le même représentant a dans le même temps souligné qu'il fallait veiller à la sécurité et à la

confidentialité de la procédure. Plusieurs intervenants ont formulé des observations sur la question de la sélection du Secrétaire général, qui constituait l'un des thèmes de la réunion suivante.

Rôle et responsabilités de l'Assemblée dans le processus de sélection du Secrétaire général

40. À la troisième réunion thématique, le 28 avril, 20 représentants, dont certains s'exprimaient aussi au nom de groupes d'États, ont participé aux débats.

41. De nombreux États Membres ont souligné l'importance du rôle et des responsabilités de l'Assemblée générale dans le processus de sélection et de nomination du Secrétaire général, notamment en renvoyant à l'Article 97 de la Charte, qui donne mandat à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de procéder ensemble à la nomination et à l'élection du Secrétaire général. De l'avis d'un intervenant, l'Assemblée générale a toujours été reléguée au second plan à cet égard. Les représentants exprimant ce point de vue ont donc réaffirmé la nécessité d'un processus de sélection et de nomination plus transparent et inclusif et ont demandé que soient pleinement appliquées les dispositions pertinentes des résolutions 51/241 (voir par. 56 et 57 et 59 et 60) et 60/286 (voir par. 17 à 19). Un autre représentant a également proposé que les cofacilitateurs puissent présenter lors de la séance plénière informelle de l'Assemblée générale consacrée à la réforme du Conseil de sécurité les propositions novatrices énoncées par le Groupe de travail spécial à ce sujet, y compris celles relatives au rôle et aux pouvoirs de l'Assemblée générale dans le processus de sélection et de nomination du Secrétaire général.

42. Un autre groupe d'États Membres attachait lui aussi beaucoup d'importance à la pleine application des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et des résolutions qui s'y rapportent, et s'est félicité de l'invitation du Conseil de sécurité à tenir l'Assemblée régulièrement informée des mesures prises à cet égard. Il a spécifiquement insisté sur le fait que le processus officiel de nomination devait être conforme aux procédures énoncées dans la Charte.

43. Un autre intervenant s'est dit favorable à des propositions réalistes mais a mis en garde contre le fait que les dispositions de la Charte relatives au partage des pouvoirs devaient être respectées et la pratique stipulée à l'Article 97 conservée. Ce représentant n'appuyait pas les initiatives visant à réattribuer des pouvoirs à l'Assemblée générale au détriment du Conseil de sécurité, ou à modifier l'Article 97, mais convenait que l'on pouvait améliorer le processus actuel. Un autre représentant a par ailleurs fait observer que les présentations aux groupes régionaux en 2006 avaient été l'occasion pour les États Membres d'entendre les candidats et leurs vues. Tout en encourageant la poursuite des améliorations dans ce domaine, ce même représentant a noté que le processus de sélection du Secrétaire général permettait davantage de transparence que le processus de sélection du Président de l'Assemblée générale, ce qui méritait réflexion.

44. La proposition tendant à ce que le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres au sujet des candidats et transmette au Conseil de sécurité les résultats de ces discussions émanait d'un intervenant qui a également proposé d'examiner les processus de sélection utilisés dans d'autres instances, comme les institutions spécialisées, les fonds et les programmes du système des Nations Unies. Cette dernière proposition a reçu l'appui d'un autre représentant qui a par ailleurs

fait observer qu'aucun amendement à la Charte, ni aucune autre mesure précise, ne serait requis pour apporter les changements nécessaires au processus de sélection.

45. Un autre représentant a convenu de la nécessité d'améliorer le processus de sélection afin de moderniser l'Organisation des Nations Unies en s'inspirant des pratiques optimales d'autres organisations internationales, et a préconisé une méthode systématique qui permettrait de trouver et de nommer les candidats potentiels et donnerait aux États Membres la possibilité de rencontrer les candidats au poste de Secrétaire général, éventuellement dans le cadre d'une séance informelle de l'Assemblée générale. Un autre représentant a souhaité que les candidatures soient officiellement présentées dans un délai propice à des échanges avec les États Membres.

46. Un autre intervenant a formulé une proposition tendant à ce que les candidats soient présentés à l'Assemblée générale, qui communiquerait ensuite une liste de ses candidats au Conseil de sécurité, lequel pourrait présenter à son tour son candidat à l'Assemblée générale. L'un et l'autre organe joueraient ainsi dans un processus simple et transparent les rôles qui leur ont été assignés. Une délégation a suggéré que la Cour internationale de Justice pourrait être saisie de l'Article 97 pour en donner une interprétation définitive.

46 *bis*. Un large groupe de délégations a souligné que la pratique actuelle avait relégué l'Assemblée générale au second plan dans le processus de sélection et de nomination du Secrétaire général, et que le Conseil de sécurité, en particulier ses membres permanents, avaient exercé au fil des années des pouvoirs trop grands à cet égard. La résolution 11 (1) du 24 janvier 1946 s'est ainsi avérée inadéquate face aux préoccupations grandissantes des membres de l'Assemblée générale à ce sujet. Le même groupe de délégations a souligné qu'il n'avait pas l'intention de s'engager dans un processus destiné à amender la Charte, en particulier son Article 97, mais plutôt de chercher à améliorer véritablement la procédure actuelle dans le cadre défini par cet article. Cette amélioration, qui devrait commencer par une application effective des résolutions déjà adoptées, pourrait supposer que l'on apporte des changements fondamentaux à la procédure en vigueur elle-même.

46 *ter*. Une délégation a suggéré d'opter pour une procédure clairement définie et synthétisée dans une résolution de l'Assemblée générale relative à l'ensemble du processus, et une résolution du Conseil de sécurité fixant une procédure précise à suivre en l'occurrence; de promouvoir un processus et des critères de sélection et de nomination plus transparents et inclusifs pour veiller au respect du roulement régional et du principe de l'égalité des sexes au moment de l'élection; de fixer une échéance pour la présentation officielle des candidatures au poste concerné; d'organiser des consultations officieuses durant la séance plénière afin que les candidats au poste de Secrétaire général présentent à tous les États Membres de l'Assemblée générale leurs vues, programmes, projets et initiatives; de faire adopter par le Conseil de sécurité, conformément à ses méthodes de travail, une procédure unique de sélection du candidat en vue de sa présentation pour examen à l'Assemblée générale. Cela permettrait d'empêcher que la procédure soit modifiée à chaque processus de sélection.

Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

47. Lors de la quatrième réunion thématique, le 18 juin, 17 délégations sont intervenues, dont certaines à nouveau au nom de divers groupes.

48. Dès le début de la réunion, le Président de l'Assemblée générale a présenté dans une déclaration ses vues sur le renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président (voir annexe), conformément au paragraphe 5 de la résolution 63/309. Dans ses observations, le Président a souligné qu'il fallait renforcer le rôle de l'Assemblée générale et que cette dernière avait un rôle à jouer pour mettre fin aux conflits et au sous-développement. Il a également évoqué les ressources allouées à son bureau et, faisant observer qu'elles étaient actuellement insuffisantes, a formé le vœu que ses recommandations seraient examinées dans leur ensemble par le Groupe de travail spécial.

49. Les délégations ayant participé au débat qui a suivi ont accueilli favorablement les observations du Président et l'ont remercié pour sa déclaration.

50. De nombreux États Membres ont dit appuyer le principe du renforcement du Bureau du Président, y compris une possible augmentation du budget alloué, des postes supplémentaires et la fourniture d'un espace de bureau adéquat. Un groupe de pays s'est félicité des mesures déjà adoptées en vue du renforcement du Bureau du Président de l'Assemblée générale.

51. Plusieurs autres délégations ont insisté sur l'importance cruciale de la mémoire institutionnelle et se sont félicitées des mesures déjà adoptées à cet égard. De nombreuses délégations se sont de nouveau dites favorables à l'idée de rapports sur les enseignements tirés de l'expérience, notamment d'un tableau sur l'état de mise en œuvre, qui devrait également être mis à la disposition de tous les États Membres et pourrait s'avérer un utile instrument au service de la mémoire institutionnelle. Une délégation, faisant observer son initiative en faveur de l'adoption de la résolution 56/509, par laquelle l'Assemblée générale a décidé d'élire son Président trois mois au moins avant l'ouverture de chaque session, a proposé d'utiliser ces trois mois aussi productivement que possible et de communiquer un rapport sur les enseignements tirés de l'expérience immédiatement après l'élection et un rapport de suivi établi par le Président sortant à la clôture de la session.

51 *bis*. Un groupe de pays a souligné qu'il importait de veiller à l'efficacité du processus de nomination, de sélection et de transfert des responsabilités d'un Président à l'autre.

52. Les délégations se sont félicitées de la représentation géographique équilibrée parmi les fonctionnaires du Bureau du Président de l'Assemblée générale, et ont en particulier loué la pratique suivie par l'actuel Président, mais on a avancé que le Président devrait avoir pleine autorité pour ce qui est du choix de ses conseillers. Une délégation a suggéré que l'on considère l'équilibre entre les sexes comme un critère supplémentaire pour la dotation en effectifs.

53. Un appui considérable a été exprimé en faveur d'un accroissement des ressources budgétaires, mais plusieurs intervenants ont fait valoir qu'il convenait de suivre les procédures pertinentes et que cette question devrait être examinée dans le cadre des débats de la Cinquième Commission. Une délégation a ainsi avancé que l'on devrait se fonder sur un rapport détaillé. Un autre intervenant a demandé des

précisions concernant l'appui extrabudgétaire fourni au Bureau ainsi que des détails au sujet du Fonds d'affectation spécial récemment créé. Une autre délégation, tout en prenant note des ressources dont dispose actuellement le Bureau, a également suggéré que la question fasse l'objet d'un suivi au moyen des mécanismes pertinents durant la soixante-sixième session, pour permettre aussi de prendre en compte les vues des présidents des soixante-cinquième et soixante-sixième sessions, respectivement. Il a en outre été suggéré d'évaluer les améliorations ayant spécifiquement résulté de l'élargissement des effectifs du Bureau, aux termes des résolutions 58/126 et 60/286 par exemple. Un groupe de pays s'est félicité des mesures déjà adoptées en vue de renforcer le Bureau du Président de l'Assemblée générale.

53 *bis*. Une délégation a proposé de créer une équipe spéciale du Bureau du Président de l'Assemblée générale destinée à durer, et non pas à changer chaque année, cela afin d'assurer une gestion efficace et efficiente de la présidence. La composition de l'équipe de conseillers du Président doit nécessairement respecter le principe de l'équilibre géographique et certains critères de sélectivité quant à la renommée des conseillers, afin de garantir un haut niveau de compétences professionnelles et techniques.

54. De nombreux intervenants ont convenu que le Président devait impérativement bénéficier de services de protocole et de sécurité à la hauteur du statut de son bureau, et se voir notamment allouer un espace de bureau adéquat.

55. Évoquant les relations entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'entre le Bureau du Président de l'Assemblée générale et le Secrétariat, un groupe d'États Membres a estimé que toute approche autre que coopérative se traduirait inévitablement par un affaiblissement de l'Organisation au détriment de tous ses membres.

56. Pour ce qui est de mieux faire connaître les activités de l'Assemblée générale, plusieurs intervenants ont laissé entendre qu'il faudrait élargir l'accès des médias à l'Assemblée et à son président et ont insisté sur l'utilité d'un recours accru aux technologies modernes. Le Département de l'information aurait là un rôle à jouer, à l'instar de l'Association des journalistes accrédités auprès de l'ONU. Une délégation a souligné aussi le rôle important que les présidents des grandes commissions pourraient se voir demander de jouer à cet égard. On a notamment avancé l'idée selon laquelle le Président de l'Assemblée générale pourrait tenir des séances d'information plus fréquentes immédiatement après les séances de l'Assemblée. Une autre délégation a suggéré que l'on étudie aussi les pratiques optimales d'autres organisations internationales en matière d'ouverture aux médias.

57. Le Sous-Secrétaire général au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté des informations sur la documentation, en réponse aux questions soulevées lors des précédentes réunions. Il a à cette occasion informé les participants que le Secrétariat avait mis fin à la distribution interne de la version imprimée des documents officiels à compter du début 2010, et a fait valoir la réduction substantielle qui en était résulté en termes d'impression. Un mécanisme d'abonnement en ligne était désormais proposé aux fonctionnaires de l'ONU et la mise en place d'un moteur de recherche avait rendu le Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) plus convivial. Grâce à un fil RSS, les États Membres pourraient bientôt souscrire un abonnement à certains types et catégories de documents et les recevoir quotidiennement par voie électronique.

58. Sur d'autres sujets, de nombreux États Membres se sont de nouveau dits préoccupés par l'impression que le Conseil de sécurité empiétait sur les travaux de l'Assemblée générale et par ce qu'ils considéraient comme un manque de transparence dans le processus de nomination du Secrétaire général. Pour ce qui était de l'instauration d'un nouveau système de vote, le groupe a réitéré la mise en garde et l'appel à la prudence déjà lancés à la session précédente.

59. Après cette présentation concernant la documentation, le Secrétariat a fait un exposé sur le nouveau dispositif de vote dont le bâtiment temporaire de la pelouse nord a été équipé, en faisant un essai à blanc. Plusieurs délégations ont activement participé à un segment stimulant de la réunion réservé aux questions et observations, et ont en très large majorité souligné que d'autres améliorations techniques s'imposaient pour que les résultats des votes affichés sur l'écran fassent apparaître la liste complète des États Membres. Certaines délégations ont demandé si le nouveau système serait aussi utilisé pour les élections à l'Assemblée générale et le Secrétariat a précisé clairement que le nouveau dispositif serait utilisé aux seules fins du vote. Le Secrétariat a en outre informé les délégations que, faute d'un mandat spécifique émanant de l'Assemblée générale, les élections continueraient de se dérouler selon la pratique passée et que la mise en place d'un nouveau dispositif ne relevait pas du plan-cadre d'équipement en cours.

60. Le Coprésident a résumé le débat dans ses grandes lignes. Répondant à une délégation, il a précisé que la question des moyens techniques de scrutin, en tant que question distincte de celle du vote, ne serait pas examinée plus avant durant la session en cours compte tenu de l'explication donnée par le Secrétariat et des vues très variées qui avaient été exprimées durant les consultations bilatérales, s'agissant notamment de la nécessité d'appliquer des critères stricts aux fins de la crédibilité, de la fiabilité, de la confidentialité et de la sécurité du processus.

III. Conclusions

61. Conformément à son mandat, le Groupe de travail s'est attaché à recenser les questions importantes susceptibles d'intéresser les États Membres et de faire l'objet d'un consensus, à vérifier où en était l'application des résolutions sur ces questions et à décider, en conséquence, de prendre de nouvelles mesures à leur sujet ou d'indiquer les mesures possibles.

62. À sa septième séance, le 8 septembre 2010, le Groupe de travail spécial a examiné et adopté un projet de résolution (voir par. 64 ci-dessous) ainsi que le présent rapport.

IV. Recommandations

63. À partir d'un projet de résolution diffusé par les cofacilitateurs, le Groupe de travail spécial a mis au point le projet de résolution figurant ci-après.

64. À sa septième séance, le 8 septembre 2010, le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale a achevé ses travaux pour la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Le Groupe de travail a décidé de recommander à l'Assemblée l'adoption du projet de résolution suivant :

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux, notamment les résolutions 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264 du 29 juillet 1994, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du 7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002, 57/301 du 13 mars 2003, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316 du 1^{er} juillet 2004, 59/313 du 12 septembre 2005, 60/286 du 8 septembre 2006, 61/292 du 2 août 2007, 62/276 du 15 septembre 2008 et 63/309 du 14 septembre 2009,

Soulignant qu'il importe d'appliquer les résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux,

Constatant le rôle qui lui est dévolu par la Charte des Nations Unies dans l'examen des questions de paix et de sécurité,

Consciente qu'il faut renforcer davantage son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

Notant l'importance du rôle et des activités du Bureau du Président de l'Assemblée générale,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale;

2. *Décide* de créer, à sa soixante-cinquième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, ouvert à tous les États Membres, chargé :

a) D'étudier les moyens de renforcer davantage son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur ses résolutions pertinentes et en évaluant l'état de leur application;

b) De lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-cinquième session;

3. *Décide* que le Groupe de travail spécial procédera, à la soixante-cinquième session, à un examen complet du tableau figurant à l'annexe du rapport que le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale lui a présenté à sa soixante-troisième session (A/63/959) et prie le Secrétaire général de lui présenter une mise à jour sur l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation que le Secrétariat a été chargé de mettre en œuvre et qui ne l'ont pas encore été, où il indiquera les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles elles ne l'ont pas été afin que le Groupe de travail spécial examine la question plus avant;

Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

4. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs que lui confèrent, y compris en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, les Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, et le fait que pour s'en acquitter, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte

confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

5. *Se félicite* de la tenue de débats thématiques sur les questions d'actualité présentant une grande importance pour la communauté internationale, et invite son président à poursuivre cette pratique, en consultation avec les États Membres;

6. *Se félicite également* que le Secrétaire général la tienne informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, et l'encourage à continuer de le faire;

7. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les principaux organes et, à ce sujet, accueille avec satisfaction la tenue de réunions périodiques entre son président et ceux du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social;

8. *Se félicite* que son président informe les États Membres de l'issue de ces réunions informelles en leur adressant périodiquement des lettres et encourage les futurs Présidents à faire de même;

9. *Se félicite également* que la qualité des rapports annuels que lui présente le Conseil de sécurité ait été améliorée, engage le Conseil à continuer de l'améliorer, selon qu'il convient, et prend note du fait que le Président du Conseil tient des réunions informelles avec tous les États Membres avant d'établir le rapport;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, des propositions tendant à revoir les crédits accordés au Bureau du Président de l'Assemblée générale conformément aux procédures existantes;

11. *Prie également* le Secrétaire général de s'employer à faire que, dans la limite des ressources existantes, le Président dispose des services de protocole et de sécurité nécessaires et des bureaux qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions à la mesure du niveau et du prestige de sa charge;

12. *Se félicite* de la création du Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Bureau du Président de l'Assemblée générale et invite les États Membres à y verser des contributions;

13. *Invite* ses présidents à informer périodiquement les États Membres de leurs activités récentes, y compris des voyages qu'ils effectuent pour le compte de l'Organisation;

Sélection et nomination du Secrétaire général

14. *Réaffirme* qu'elle est déterminée, dans le cadre du Groupe de travail spécial, pendant la soixante-cinquième session, à continuer d'examiner, conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, la revitalisation de son rôle dans la sélection et la nomination du Secrétaire général, et demande que toutes les résolutions pertinentes soient intégralement appliquées, y compris les résolutions 11 (I), 51/241 et 60/286, en particulier les paragraphes 17 à 22 de son annexe, qui sont libellés comme suit :

« 17. Rappelle l'Article 97 de la Charte, ainsi que les dispositions de ses résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946 et 51/241, qui se rapportent au rôle

qu'elle joue en nommant le Secrétaire général sur recommandation du Conseil de sécurité;

18. Souligne, compte tenu des dispositions de l'Article 97 de la Charte, que tous les États Membres doivent être associés au processus de sélection du Secrétaire général, lequel doit être plus transparent, et que, lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat possible au poste de Secrétaire général, le roulement régional et le principe de l'égalité des sexes doivent être pris en considération, et invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises à cet égard;

19. Engage son président, sans préjudice du rôle que l'Article 97 de la Charte confère aux organes principaux, à tenir des consultations avec les États Membres en vue de trouver des candidats approuvés par un État Membre et de communiquer les résultats au Conseil de sécurité une fois qu'il en aura informé tous les États Membres;

20. Souhaite que les candidatures au poste de Secrétaire général soient officiellement présentées dans un délai qui permette des échanges avec les États Membres, et prie les candidats de présenter leurs vues à tous les États Membres qui la composent;

21. Rappelle le paragraphe 61 de sa résolution 51/241, selon lequel, pour que la transition se fasse efficacement et sans problème, le Secrétaire général doit être nommé le plus tôt possible et, en tout état de cause, un mois au plus tard avant la date à laquelle le mandat de son prédécesseur vient à expiration;

22. Souligne qu'il importe que les candidats au poste de Secrétaire général possèdent et manifestent, notamment, la volonté de faire appliquer les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des qualités de dirigeant, d'administrateur et de diplomate nées d'une longue expérience; »

Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

15. *Se félicite* que son président ait soumis au Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale ses vues sur le renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président, en application du paragraphe 5 de la résolution 63/309;

16. *Prend note* des recommandations formulées à l'annexe du rapport du Groupe de travail spécial;

17. *Prie* les Présidents sortants d'informer leur successeur des enseignements et des pratiques de référence;

Méthodes de travail

18. *Prie* son président et ses grandes commissions, à la soixante-cinquième session, en consultation avec les États Membres, d'avancer des propositions relatives à l'échelonnement de l'examen de certaines questions sur deux ans ou sur trois ans, au regroupement de certaines questions et à l'élimination d'autres questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte des recommandations émises à ce sujet par le Groupe de travail spécial, notamment concernant

l'introduction d'une clause d'extinction, avec l'assentiment formel de l'État ou des États auteur(s) de la demande d'inscription de la question;

19. *Prend note* de l'exposé sur la documentation présenté au Groupe de travail spécial et encourage les États Membres à utiliser pleinement les services électroniques proposés par le Secrétariat, en tenant compte des économies et de la réduction de l'impact environnemental qui peuvent en résulter, afin d'améliorer la qualité et la diffusion de ces documents;

20. *Souligne* qu'il importe de faire mieux connaître au public et aux médias ses travaux et ses décisions et demande que cette question continue d'être examinée par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), à la soixante-cinquième session, au titre du point intitulé « Questions relatives à l'information »;

21. *Décide* que le Groupe de travail spécial examinera au cours de sa soixante-cinquième session les moyens qui permettraient d'accélérer, de rationaliser et de sécuriser les scrutins, réaffirmant la nécessité de garantir la crédibilité, la fiabilité et la confidentialité des votes, et prie le Secrétariat de lui rendre compte de l'évolution de la situation.

Annexe

Vues du Président de l'Assemblée générale sur les moyens de renforcer la mémoire institutionnelle de son bureau

I. Introduction

1. L'Assemblée générale a fréquemment réaffirmé l'importance de renforcer le rôle et l'autorité de son président. Si l'on veut que celui-ci et son bureau s'acquittent de leurs tâches de manière plus efficace et rationnelle, il est nécessaire de renforcer la mémoire institutionnelle et la continuité des opérations qui sont au cœur de leurs travaux.

2. J'ai eu l'insigne honneur d'être élu par l'Assemblée générale pour présider sa soixante-quatrième session. Conformément au mandat qui m'a été confié par la résolution 63/309, dans laquelle l'Assemblée a noté qu'il importait « de renforcer la mémoire institutionnelle de [sa] présidence », et invité « le Président de sa soixante-quatrième session à soumettre ses vues au Groupe de travail spécial pour examen à ladite session », je vous soumetts les vues que j'ai formées, compte tenu de mon expérience actuelle, sur les moyens de renforcer le Bureau du Président de l'Assemblée. Je commencerai par un bref aperçu de l'évolution des travaux de l'Assemblée au cours des dernières années; puis je décrirai dans les grandes lignes les fonctions du Bureau du Président et le contexte dans lequel il mène ses travaux; enfin, je présenterai quelques idées et recommandations qui me semblent propres à contribuer à faire avancer cette importante question.

II. Évolution récente des travaux de l'Assemblée générale

3. Comme l'énonce la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale joue un rôle essentiel dans l'examen des nombreuses questions mondiales qui préoccupent la communauté internationale. Ce rôle a fréquemment été rappelé par l'ensemble de ses membres, notamment dans la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, lorsque les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée en tant qu'« organe délibératif, de décision et représentatif essentiel des Nations Unies ».

4. L'ordre du jour de l'Assemblée est organisé par titres thématiques allant de la paix et de la sécurité au développement, en passant par le développement de l'Afrique, la promotion des droits de l'homme, l'aide humanitaire, le droit international, le désarmement, la lutte contre la drogue, la prévention du crime et la lutte antiterroriste, et comprenant aussi des questions touchant notamment l'organisation et l'administration. Aucun organe international ne traite de questions couvrant une aussi grande variété de thèmes qui concernent les plus importants défis que l'humanité doit relever aujourd'hui.

5. Les résolutions adoptées par consensus sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale au cours des 17 dernières années ont souligné l'importance que l'Assemblée joue un rôle plus actif, notamment dans les questions intéressant la paix et la sécurité. Le programme de travail de l'Assemblée n'a ainsi cessé de s'étendre, en débordant du cadre de la partie principale de chaque session qui se

déroule de septembre à décembre pour se poursuivre pendant l'ensemble de la session, jusqu'au début de la session suivante. Le nombre des questions inscrites à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session (172) témoigne de ce volume de travail accru. L'Assemblée adopte entre 250 et 300 résolutions et 80 et 100 décisions au cours d'une session. Elle organise par ailleurs, sous diverses formes, des consultations portant sur des questions telles que la cohésion du système des Nations Unies, les conséquences de la crise économique et financière mondiale, l'examen de la Commission de consolidation de la paix, la traite des personnes et la réforme du Conseil de sécurité, sans oublier la revitalisation et le renforcement de ses propres travaux.

6. Durant cette soixante-quatrième session, les États Membres se sont également rassemblés pour préparer les réunions plénières de haut niveau consacrées aux objectifs du Millénaire pour le développement, au développement durable des petits États insulaires en développement et à la diversité biologique qui se tiendront à l'ouverture de la soixante-cinquième session. C'est par ces réunions de haut niveau que l'Assemblée a désormais l'habitude d'examiner bon nombre des questions les plus importantes inscrites à son ordre du jour.

7. Les grands débats thématiques que l'Assemblée a demandés à sa présidence « de convoquer et d'organiser afin d'assurer une large concordance de vues au plan international sur les questions de fond qui revêtent actuellement de l'importance pour les États Membres » ont également contribué à accroître la charge de travail. Ils ont été une occasion unique de poursuivre le dialogue et la coopération et de participer à des échanges de vues dynamiques et passionnés entre les États Membres, la société civile, le secteur privé et d'autres parties intéressées lors de l'examen des questions d'importance cruciale et universelle qui se posent à la communauté internationale. Au cours de ma présidence, j'ai organisé plusieurs de ces débats, notamment sur le désarmement, l'eau, la criminalité organisée et la sécurité humaine, et je compte en consacrer d'autres au maintien de la paix et à la situation au Moyen-Orient.

8. Au chapitre de la coordination des travaux des principaux organes, j'aimerais signaler les réunions mensuelles qui se tiennent entre la présidence de l'Assemblée générale et celle assurée à tour de rôle par les membres du Conseil de sécurité, et dont j'ai tenu les membres de l'Assemblée régulièrement informés. La présentation périodique de ses activités par le Secrétaire général, dans le cadre des séances informelles de la plénière, est également devenue une pratique très appréciée des États Membres qui mérite d'être signalée car elle témoigne aussi de la vitalité croissante et de l'importance du rôle et de la position de l'Assemblée. J'ai également collaboré étroitement avec le Secrétaire général sur une série de questions et me félicite que nos deux cabinets aient développé une excellente coopération.

III. Président de l'Assemblée générale

9. Cette évolution du programme de travail de l'Assemblée générale, qui n'a cessé de s'étendre et de se renforcer, a contribué à modifier le rôle joué par son président. Alors qu'auparavant, celui-ci pouvait ne pas se trouver en permanence au Siège de l'Organisation pendant la reprise de la session, c'est-à-dire de janvier à septembre, sa présence à New York est devenue tout à fait nécessaire pendant toute

la durée de la présidence aux fins de superviser, d'administrer, de conduire et d'orienter les travaux que mène l'Assemblée. Son rôle s'est ainsi transformé d'une simple présidence des séances à une participation et une contribution plus profondes et plus concrètes à ces travaux. Les États Membres attendent du Président, par exemple, qu'il dirige et facilite les processus de suivi des activités de fonds et aide à les faire progresser si nécessaire. Je pense ainsi aux négociations en vue de l'adoption du barème des quotes-parts applicable aux États Membres pour le financement du budget de l'Organisation de 2010 à 2012 et des efforts en cours pour mener à bonne fin les négociations sur la cohérence du système des Nations Unies. Il convient d'ajouter que l'Assemblée prévoit souvent que le Président joue un tel rôle dans les activités qu'elle prescrit.

10. En guise d'illustration, je vous donnerai la liste des questions pour lesquelles j'ai nommé des coordonnateurs au cours de la soixante-quatrième session : revitalisation des travaux de l'Assemblée générale; cohérence du système des Nations Unies; Sommet consacré aux objectifs du Millénaire pour le développement; réforme du Conseil de sécurité; examen de la Commission de consolidation de la paix; examen du Conseil des droits de l'homme; coordination des mesures de lutte contre la traite des personnes; crise financière et économique mondiale; organisation d'une conférence mondiale de la jeunesse; suivi et application de la Stratégie de Maurice concernant le développement durable des petits États insulaires en développement; et diversité biologique.

11. En outre, le Président a des obligations officielles, cérémoniales et protocolaires, dont celle de représenter l'Assemblée générale à l'extérieur. Celle-ci a d'ailleurs souhaité que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène. J'accueille actuellement chaque mois une soixantaine de délégations officielles et suis invité à assister ou participer à des conférences, sommets et forums internationaux et réunions régionales et sous-régionales ou à les présider. Répondant au souhait ainsi exprimé par l'Assemblée dans sa résolution 60/286, et sur l'invitation des États Membres, je me suis également rendu dans de nombreux pays et différentes régions.

12. La gestion et l'orientation des travaux menés tout au long de l'année par l'Assemblée, y compris les consultations avec les États Membres et les processus de suivi et de préparation, la tenue de débats thématiques, la convocation de sessions extraordinaires et la représentation de l'Assemblée, tant à New York qu'à l'étranger, ne sont que quelques-uns des nombreux aspects nouveaux des tâches à accomplir par le Président de l'Assemblée générale de nos jours.

IV. Bureau du Président de l'Assemblée générale

13. Le Bureau du Président de l'Assemblée générale aide le Président à exercer ses responsabilités. Le programme de travail de l'Assemblée ayant évolué, le rôle du Bureau a changé au fil du temps pour prendre un caractère plus technique et spécialisé. Comme on l'a vu, le Président est désormais chargé de faciliter les négociations intergouvernementales sur une large gamme de questions liées aux travaux de l'Assemblée. Le Bureau assure le soutien technique nécessaire à ces travaux et aux coordonnateurs désignés pour appuyer les négociations. Ce rôle nécessite qu'un groupe d'experts collabore étroitement avec le Président, pour établir des analyses éclairées et fournir des avis autorisés.

14. Outre la fourniture de conseils professionnels et éclairés, le Bureau du Président de l'Assemblée assure au quotidien les fonctions de coordination nécessaires à l'exécution des tâches du Président, y compris la liaison avec les États Membres, les présidents des Commissions et les co-présidents des divers processus, ainsi qu'avec le Cabinet du Secrétaire général et les différents départements et bureaux du Secrétariat, et l'ensemble des fonds, programmes et institutions des Nations Unies. Il entretient également des relations avec la société civile, les organisations non gouvernementales et les médias.

15. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences au Secrétariat de l'Organisation appuie l'administration courante du Bureau du Président de l'Assemblée générale, en assurant la planification des réunions, la gestion et le service des conférences, ainsi que des fonctions de traduction et d'interprétation. La Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, qui en relève, appuie en fournissant une assistance technique et des conseils administratifs la bonne conduite des débats et la réalisation des mesures de suivi de l'Assemblée, entre autres questions. Elle assiste également le Président et son bureau en élaborant le projet d'ordre du jour de l'Assemblée et en suivant les projets de résolution, et en fournissant un appui essentiel au cours des séances, y compris des conseils sur l'application des dispositions pertinentes du Règlement intérieur de l'Assemblée.

16. L'Assemblée générale m'ayant invité à soumettre mes vues sur le renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de son président, on trouvera ci-après les principaux domaines ayant retenu mon attention, avec les recommandations correspondantes.

a) Budget ordinaire

17. En 1998, les États Membres ont adopté la résolution 52/221, par laquelle un budget annuel de 250 000 dollars des États-Unis, à prélever sur le budget biennal de l'Organisation, a été établi en vue de renforcer davantage l'aptitude du Président de l'Assemblée générale à s'acquitter de ses fonctions. Depuis lors, pendant près de 12 ans, ce budget n'a ni été revu ni augmenté, sauf aux fins d'ajustements au titre de l'inflation. Il convient de noter cependant que le budget de l'Organisation a triplé depuis 1998.

b) Dotation en personnel du Bureau du Président de l'Assemblée générale

18. À mon avis, la continuité et le savoir institutionnel, ainsi qu'une représentation géographique diversifiée, sont autant d'éléments importants à prendre en compte dans la dotation en personnel du Bureau du Président de l'Assemblée générale. Du fait des fréquents mouvements de personnel qu'il a connus de tout temps, il est difficile de maintenir la mémoire et le savoir institutionnels du Bureau.

19. Les effectifs du Bureau du Président sont publiés dans les documents officiels pertinents. Quatre postes de la série 100 (2 D-2, 1 D-1 et 1 P-5 pour un conseiller) et un poste d'agent des services généraux inscrits au budget ordinaire de l'Organisation sont fournis chaque année au Bureau. Les fonctionnaires qui occupent ces postes dans mon Cabinet ont tous acquis une longue expérience au service de l'Organisation des Nations Unies; deux d'entre eux, dont le Chef de cabinet, sont des fonctionnaires de longue date du Secrétariat. Par souci d'équilibre

géographique, ces fonctionnaires constituent une équipe internationale dont les membres proviennent d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Asie et d'Afrique. Aucun d'eux n'est de la même nationalité que moi.

20. Deux agents des services généraux du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences sont affectés au Bureau. Je tiens à vous informer également que la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dispose actuellement de deux postes (1 P-4 et 1 P-3) dont les titulaires, installés dans leurs bureaux au sein de la Division, fournissent un appui au Bureau du Président de l'Assemblée générale.

21. Du personnel détaché par des États Membres apporte un appui supplémentaire. En outre, les présidents qui se sont récemment succédé ont nommé des conseillers principaux pour des questions particulières, qui sont souvent directement liées aux priorités déclarées de la présidence.

c) Sûreté et sécurité

22. La sécurité du Président est assurée par deux agents de sécurité de façon régulière et par seulement un agent lorsqu'il se déplace dans l'exercice de ses fonctions officielles. Les frais de voyage du personnel de sécurité qui accompagne le Président lors des missions officielles sont imputés sur le budget du Bureau du Président de l'Assemblée générale. Il importe de mentionner toutefois qu'étant donnée la modicité de son budget, les dépenses au titre du personnel de sécurité constituent une charge énorme et insoutenable pour les ressources du Bureau.

d) Protocole

23. À l'heure actuelle, le Président ne bénéficie pas de services de protocole, ce qui peut être préjudiciable au statut et au prestige du Bureau. Dans sa résolution 59/313, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Président de l'Assemblée générale bénéficie de services protocolaires appropriés au Siège et dans les autres lieux d'affectation de l'Organisation. Conformément à cette demande, le Secrétaire général a indiqué dans un état des incidences sur le budget-programme qu'« il n'est pas possible actuellement d'affecter au Président de l'Assemblée un fonctionnaire du protocole à plein temps, vu l'insuffisance des moyens dont dispose le Service du protocole et de la liaison. Aussi, faudrait-il créer un poste P-3 à cet effet » (A/C.5/59/35/Rev.1, par. 6). Lorsqu'elle a examiné l'état des incidences, la Cinquième Commission a fait valoir que si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/59/L.69/Rev.1, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 116 300 dollars, et que l'Assemblée générale examinerait ces prévisions de dépenses supplémentaires dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (voir A/59/912). Il faut d'urgence accorder l'attention à cette question et y donner suite.

e) Département de l'information

24. Dans la résolution 64/96, l'Assemblée générale prend note des efforts faits par le Département de l'information pour poursuivre la diffusion des travaux et décisions de l'Assemblée générale, et prie le Département de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale. Dans la résolution 60/286, elle souhaite que le Secrétaire général continue à mettre à la

disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint.

25. Le Département de l'information aide le Bureau à sélectionner un porte-parole, la décision finale revenant au Président. Le porte-parole retenu est détaché par le Département. Un administrateur de site, dont le poste est inscrit au budget du Secrétariat, est également détaché auprès du Bureau.

f) Fonds d'affectation spéciale

26. En vue de renforcer la responsabilité et la transparence au sein du Bureau, j'ai demandé au Secrétaire général de mettre en place un fonds d'affectation spéciale en appui au Bureau du Président de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire duquel les États Membres et d'autres entités pourraient, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, apporter un concours et contribuer à l'action menée par la présidence en particulier et par l'Assemblée plus généralement, notamment en ce qui concerne le processus préparatoire aux débats thématiques que l'Assemblée a invité le Président à organiser. Je suis heureux que le fonds ait maintenant été créé et j'espère que les États Membres saisiront l'occasion offerte par ce fonds pour mieux faire connaître les activités de l'Assemblée et de la présidence.

g) Espace de bureau

27. Dans la résolution 59/313, l'Assemblée générale a décidé de mettre à la disposition du Président de l'Assemblée générale des bureaux et salles de conférence qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions appropriées au niveau et au prestige de sa charge. Dans le contexte du plan-cadre d'équipement, le Bureau du Président de l'Assemblée générale a été réinstallé dans le bâtiment de la pelouse nord. Il convient de noter que, malgré l'espace mis à sa disposition, les installations actuelles sont loin d'être à la hauteur du statut et du prestige du Bureau du Président de l'Assemblée générale. On s'emploie à remédier à cette situation. La réinstallation de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences hors du complexe du Secrétariat est un autre facteur qui a une incidence sur le Bureau, en ce qu'elle engendre des difficultés en matière de communication ainsi que pour les travaux que le Bureau entreprend avec la Division en particulier.

V. Recommandations

28. Suite aux vues et aux observations que j'ai formulées ci-dessus, conformément au paragraphe 5 de la résolution 63/309, je voudrais faire quelques recommandations qui, je l'espère, donneront un élan à l'action en faveur du renforcement du Bureau du Président de l'Assemblée générale, notamment à l'important volet que constitue la mémoire institutionnelle.

- En ce qui concerne l'appui financier et général aux activités de la présidence, les États Membres sont invités à envisager de revoir le budget alloué au Bureau du Président de l'Assemblée générale qui, comme déjà indiqué, n'a pas été révisé depuis 1998;

- Étant donné que le Bureau du Président de l'Assemblée générale représente tous les États Membres, je préconise que l'équilibre géographique entre les membres de l'Assemblée générale soit respecté dans la composition du Cabinet du Président;
- En ce qui concerne la dotation en personnel, je recommande que, lorsqu'ils pourvoient aux postes de la série 100 du Bureau du Président de l'Assemblée générale, les futurs Présidents de l'Assemblée générale tiennent dûment compte des critères de sélection appliqués par l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétariat devrait informer le Président des diverses catégories de personnel travaillant pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale ainsi que des règles et règlements applicables des Nations Unies;
- On peut envisager, dans le souci de renforcer la mémoire institutionnelle et de maintenir la continuité, sur lesquelles le Président et son bureau sont appelés à fonder leurs activités, qu'un ou plusieurs fonctionnaires du précédent Cabinet soient retenus dans le nouveau;
- Étant donné que le Président de l'Assemblée générale a des interactions et tient des réunions au plus haut niveau diplomatique et politique, je demande instamment qu'une solution soit trouvée s'agissant de la prestation par le Service du protocole et de la liaison des services prescrits au Bureau du Président de l'Assemblée générale;
- Je demande instamment qu'une solution soit trouvée au financement des dépenses de sécurité liées au Président et au problème de l'espace de bureau, et je demande aux États Membres et aux départements compétents du Secrétariat de prêter assistance à cet effet. Je remercie le Département de la sûreté et de la sécurité d'avoir pris en charge les frais de voyage du personnel de sécurité qui accompagne le Président dans ses missions officielles à l'étranger depuis mars 2010 et j'encourage vivement le Département à établir une ligne budgétaire pour couvrir les dépenses au titre de la sécurité du Président, étant donné que ces dépenses représentent une charge insoutenable pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale;
- Pour assurer la continuité entre les présidences, il faudrait encourager vivement l'établissement d'un rapport sur les enseignements tirés de l'expérience par la présidence sortante et notamment d'un rapport d'activités;
- Enfin, je demande instamment aux États Membres de prêter leur concours au Bureau du Président de l'Assemblée générale en mettant à sa disposition des experts et en apportant un appui financier au Fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général.